

SCIENCE ECONOMIQUE

Chapitre ③ - Quelles politiques économiques dans le cadre européen ?

🕒 DUREE INDICATIVE

3 semaines environ // 18 heures

📖 CE QUE DIT LE PROGRAMME

- Connaître les grandes caractéristiques de l'intégration européenne (marché unique et zone euro) ; comprendre les effets du marché unique sur la croissance.
- Comprendre les objectifs, les modalités et les limites de la politique européenne de la concurrence.
- Comprendre comment la politique monétaire et la politique budgétaire agissent sur la conjoncture.
- Savoir que la politique monétaire dans la zone euro, conduite de façon indépendante par la Banque centrale européenne, est unique alors que la politique budgétaire est du ressort de chaque pays membre mais contrainte par les traités européens ; comprendre les difficultés soulevées par cette situation (défaut de coordination, choc asymétrique).

📖 OBJECTIFS DE SAVOIRS

A la fin du chapitre, je dois être capable :

- ✍ **de définir et maîtriser le sens** des notions suivantes: politique économique, intégration économique, marché unique, zone euro, politique européenne de la concurrence, politique industrielle, défaut de coordination, conjoncture économique, politique budgétaire, demande globale, banque centrale, politique monétaire, choc asymétrique, solde budgétaire.
- ✍ **de présenter** les grandes étapes de la construction européenne et notamment la constitution du marché unique et de la zone euro.
- ✍ **d'expliquer** en quoi l'intégration européenne constitue une expérience originale.
- ✍ **de connaître et d'expliquer** les principaux effets positifs du marché unique en termes d'intensification des échanges communautaires et de croissance économique.
- ✍ **d'expliquer** expliquer les raisons ou objectifs de la mise en œuvre d'une politique de la concurrence au niveau national et européen.
- ✍ **de présenter** les moyens mis en œuvre pour réguler la concurrence au niveau des entreprises et au niveau des Etats.
- ✍ **d'expliquer** les tensions qui existent entre la mise en œuvre d'une politique de la concurrence et la mise en œuvre d'une politique industrielle à l'échelle européenne.
- ✍ **d'expliquer** le défi que représente l'acquisition d'une position dominante par les GAFAM au sein de l'UE.
- ✍ **d'expliquer** en quoi la coordination des politiques conjoncturelles est problématique dans la zone euro et rend les pays membres vulnérables à un choc asymétrique.
- ✍ **de distinguer** la nécessité d'une coordination laissant plus de place à la coopération.
- ✍ **de présenter** les propositions économiques visant à doter la zone euro d'un budget commun de taille significative.

📖 OBJECTIF DE SAVOIR-FAIRE

A la fin du chapitre, je dois être capable :

- ✍ **de faire une phrase** explicitant le sens d'un pourcentage de répartition issu d'un graphique ou d'un tableau (particulièrement la lecture des ratios d'endettement public et de solde public).

📖 TD ASSOCIE AU CHAPITRE

⇒ TD4 : Les effets de la politique monétaire et de la politique budgétaire sur la conjoncture

📖 LE PLAN DU CHAPITRE

1. Quelles sont les caractéristiques et enjeux de l'intégration européenne ?
 - 1.1. La construction européenne, un projet politique ayant pour institution fondatrice le marché
 - 1.2. Les effets du marché unique sur la croissance économique
2. Quel est le rôle de la politique européenne de la concurrence ?
 - 2.1. Les objectifs et les modalités de la politique de la concurrence
 - 2.2. Limites et débats relatifs à la mise en œuvre de la politique européenne de la concurrence
3. En quoi la spécificité de la coordination européenne des politiques conjoncturelles expose-t-elle la zone euro à des difficultés ?
 - 3.1. La coordination par les règles : une réponse à l'interdépendance des politiques conjoncturelles européennes
 - 3.2. Les insuffisances d'une coordination hiérarchique et l'exposition aux chocs asymétriques

✍ PREPARATION A REALISER POUR LE / 11 / 2021

Répondez sur feuille aux questions du document 2 et réalisez l'exercice n°3.

DOCUMENT 1 : La construction européenne ou la paix par l'échange

L'Europe « vivante et organisée », inventée de concert par les Français Jean MONNET et Robert SCHUMAN et proposée à l'Allemagne par ce dernier dans le discours du 9 mai 1950, repose tout entière sur un principe fondateur : mettre en commun les matières premières de la guerre pour la rendre matériellement impossible. La Communauté européenne du charbon et de l'acier ou CECA (18 avril 1951) est le premier pas de cette Europe économique en apparence, mais politique au premier chef. SCHUMAN en est convaincu, « *L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble : elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait* ». La Déclaration du 9 mai 1950 est donc une déclaration d'interdépendance. Le traité de Rome instituant la Communauté économique européenne, signé le 25 mars 1957 entre l'Allemagne, la France, l'Italie et les trois Etats du Benelux, généralise cette idée de la paix par l'échange, en promettant « *une union sans cesse plus étroite entre les peuples européens* » par l'élimination des « barrières qui divisent l'Europe ». Lui est adjoint le « second » traité de Rome, instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEa), dite Euratom. [...] Les « barrières » qu'il fallait abattre entre les Etats européens étaient d'abord douanières, et ce fut l'objet du marché commun, qui aboutit dès 1968 à la mise en place du tarif extérieur commun et d'une politique commerciale européenne qui remplaça celle des Etats membres. L'ordre institutionnel européen est parachevé par la ratification du traité de Maastricht qui entre en vigueur le 1er novembre 1993 et institue l'Union européenne. [...] Enfin, l'Union économique et monétaire (UEM) est lancée et la Banque centrale européenne, qui émettra l'euro, voit le jour en 1998.

[...] L'institution fondatrice de la construction européenne est le marché, qui a pour vocation de limiter le pouvoir des Etats membres afin de garantir entre eux la paix tout en assurant la prospérité à leurs peuples. Mais le traité de Rome distingue bien deux projets d'unification : l'abolition des barrières douanières et l'établissement d'un tarif commun d'une part, et d'autre part l'objectif beaucoup plus ambitieux de réaliser à l'échelle européenne les « quatre libertés » de circulation des biens, des personnes, des services et des capitaux. Alors que l'union douanière est une réalité dès 1970, il faut attendre le milieu des années 1980 pour qu'émerge une véritable stratégie de constitution du marché intérieur. C'est par l'Acte unique européen, signé en février 1986, que les Douze fixent comme échéance pour la réalisation du marché intérieur le 31 décembre 1992. Le 1er janvier 1993, la construction européenne passe donc d'une logique de marché commun à une logique de marché unique, mais aussi d'une logique d'intégration négative (suppression des droits de douane) à une logique d'intégration positive (instauration des quatre libertés) en devenant, au moins sur le plan juridique, « *un espace sans frontières intérieures dans lequel la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux est assurée* ».

Eloi LAURENT « La construction européenne », *Les enjeux de la mondialisation. Les grandes questions économiques et sociales III*, coll. Repères, La Découverte, 2019.

1. Pourquoi peut-on dire que les débuts de la construction européenne constituent un projet politique destiné à assurer la paix par l'échange ?
2. En quoi le processus de construction européenne se caractérise-t-il par une longue marche vers la constitution d'un marché unique ?
3. En quoi l'intégration européenne constitue-t-elle une expérience originale ?

DOCUMENT 2 : L'Union européenne – combien a-t-on gagné à la faire (et combien perdrait-on à la défaire) ?

La popularité des mouvements antimondialisation dans les pays occidentaux montre que nous vivons une époque de doutes croissants quant aux avantages de l'ouverture commerciale. En Europe, le Brexit est la partie la plus visible d'un regain d'euro-scepticisme qui déborde largement le cas des citoyens britanniques et concerne l'ensemble des pays membres de l'Union européenne (UE). Soixante ans après l'entrée en vigueur du Traité de Rome en 1957, la question des gains liés à l'intégration des marchés européens fait débat. Pour les pays membres, l'UE est le principal vecteur de leur intégration internationale, puisque plus de la moitié de leur commerce se fait avec d'autres pays membres. Au-delà de sa dimension politique, le processus d'intégration européen s'est avant tout matérialisé par sa dimension commerciale, tout d'abord avec l'abolition des droits de douane et la mise en place d'une politique commerciale commune, ensuite avec l'instauration progressive d'un marché commun garantissant les quatre libertés de libre circulation : celles des biens, des services, des personnes et du capital. Ces réalisations de l'UE en font aujourd'hui le processus d'intégration régionale de loin le plus ambitieux au monde. [...]

Le marché unique a multiplié par deux le commerce intra-européen

[...] Dans le cas de l'UE, il faut alors déterminer ce qui, dans l'intensité du commerce entre pays membres, est dû à leur proximité (géographique mais aussi culturelle) et ce qui est dû à la réduction des entraves au commerce permise par les différentes étapes de l'intégration de l'UE. Notre stratégie d'estimation compare le commerce bilatéral entre deux pays membres avant et après la mise en œuvre des accords, à l'évolution du commerce entre deux pays similaires mais non membres de l'UE au cours de la même période. [...]

Nous soulignons deux dates importantes [...] : i) 1968, qui marque la fin de la période d'introduction progressive de la Communauté Economique Européenne (après cela, les droits de douane sont supprimés définitivement entre les membres, les restrictions quantitatives sont abolies et des droits de douane extérieurs communs vis-à-vis des pays tiers sont mis en œuvre), et ii) 1993, date d'entrée en vigueur du marché unique. La tendance générale est assez claire : l'impact de l'UE est important et s'amplifie avec le temps. C'est à partir des années 1990, avec la mise en place progressive du marché unique, que l'intégration européenne atteint un niveau sans précédent, allant bien au-delà des réductions tarifaires : l'impact commercial du marché unique est trois fois plus important que l'effet d'un accord régional standard, ou « normal ». Nous estimons en effet que le marché unique a augmenté les échanges entre les membres de l'UE de 109% en moyenne pour les biens et de 58% pour les services. La baisse des coûts au commerce permise par l'intégration européenne équivaut à une baisse de droits de douane de 61 points de pourcentage. Etant donné que le niveau de droit de douane moyen imposé par l'UE à ses partenaires extérieurs est de 4,7%, l'ampleur de la différence montre clairement que l'appartenance au marché unique est un facteur d'ouverture qui dépasse largement une simple baisse de droits de douane. [...]

Un effet positif sur le PIB, plus ou moins grand selon le taux d'ouverture et la taille de chaque pays

[...] Nous comparons les échanges actuels à ceux qui existeraient dans un scénario contrefactuel sans marché unique où les échanges entre pays européens seraient régis par un accord de libre-échange standard. Selon nos estimations, le fort impact du marché unique sur le commerce des pays membres décrit précédemment aurait permis une hausse permanente du PIB réel de 4,4% en moyenne (pondérée par la taille de chaque économie, 6,8% en moyenne simple). Cependant, tous les pays n'en ont pas bénéficié dans la même mesure. [...] Les gains de revenus réels résultant de l'intégration commerciale européenne sont nettement plus importants pour les petites économies ouvertes que pour les grands pays membres (France 3,4%, Espagne 3,2%, Italie 2,8%, Royaume-Uni 2,3%). L'Allemagne a plus gagné que ses grands voisins de l'Ouest (4,5%) en raison de sa plus forte ouverture commerciale, notamment avec les pays de l'Est, qui ont été les principaux bénéficiaires du processus d'intégration. La Hongrie, par exemple, voit son PIB réel augmenter de 14,7% par rapport au scénario sans marché unique. Ceci suggère que les chaînes internationales de valeur tissées entre l'Europe de l'Est et la « vieille Europe » seraient particulièrement coûteuses à défaire.

L'effet domino du Brexit

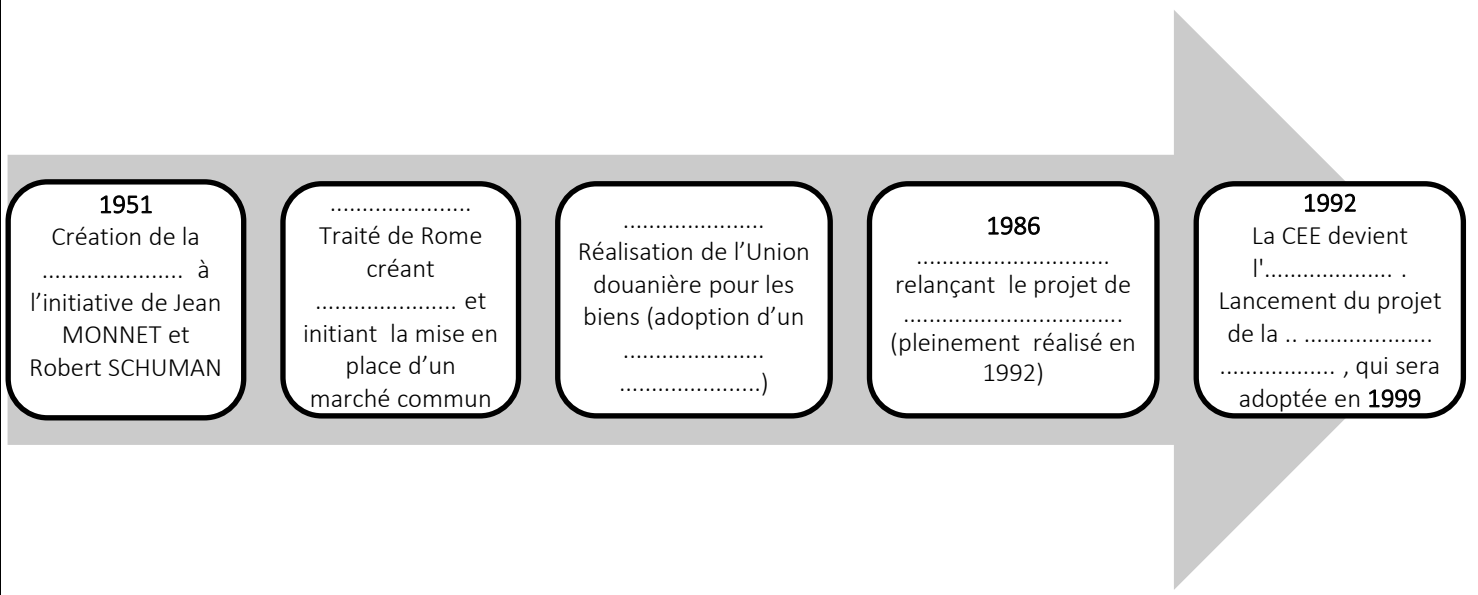
[...] Nous avons [...] simulé le cas d'un retour à un accord régional standard avant et après prise en compte de la sortie du Royaume-Uni de l'UE. Le Brexit réduit clairement les gains à l'intégration européenne pour les autres membres, mais la réduction moyenne s'élève à 0,5point de PIB, ce qui représente une petite partie des gains globaux (estimés respectivement à 6,8% et 4,4% en moyenne simple et pondérée). La réduction des gains est substantielle en revanche pour les pays qui ont des liens spécifiques avec l'économie britannique. Pour l'Irlande, particulièrement exposée à la sortie de son principal partenaire économique, la réduction des gains à l'intégration européenne est proche de 40%. Malte et Chypre connaîtraient également, après le Brexit, une réduction importante des gains associés à leur appartenance à l'Union (les deux pays ont des échanges particulièrement importants avec le Royaume-Uni, étant d'anciennes colonies).

Thierry MAYER, Vincent VICARD et Soledad ZIGNAGO, « L'Union européenne : combien a-t-on gagné à la faire (et combien perdrait-on à la défaire) ? », *La lettre du CEPII* n° 389, juin 2018.

4. Que montre l'étude du CEPII sur l'effet de l'instauration du marché unique sur la croissance économique des pays membres de l'Union européenne ?
5. En quoi ces résultats sont-ils conformes avec les théories (traditionnelles et nouvelles) du commerce international ?
6. Que révèlent les estimations des auteurs à propos de la sortie du Royaume-Uni du marché commun ?

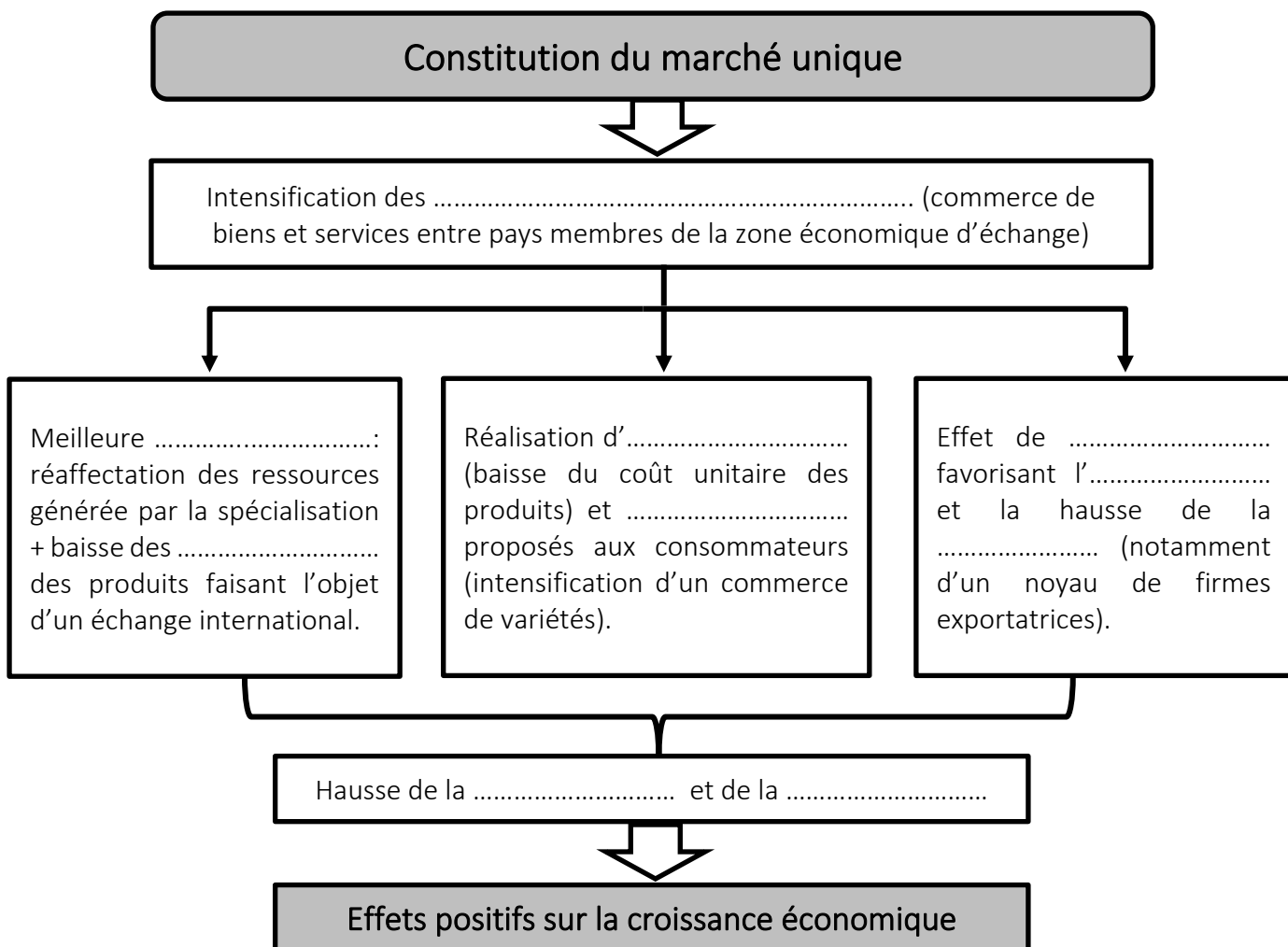
SCHEMA BILAN N° 1 – Les grandes dates du processus d'intégration économique européenne

☞ Complétez le schéma ci-dessous.



SCHEMA BILAN N° 2 – Les effets du marché unique sur la croissance économique

☞ Complétez le schéma ci-dessous à partir des termes suivants : *prix relatifs ; économies d'échelle ; concurrence ; échanges communautaires ; innovation ; demande ; allocation des ressources ; production ; productivité ; diversification des produits.*



 EXERCICE N° 1

✎ A partir du DOCUMENT 3 et de vos connaissances issues du programme de Première, *reproduisez* sur feuille et *complétez* le tableau ci-dessous. Pour la dernière colonne, vous pouvez vous appuyer sur les exemples vus en classe l'an passé et/ou effectuer des recherches sur le site de la Commission européenne.

Exemples d' affaires				
Modalités de la mise en œuvre de la politique de concurrence				
Pratiques régulées <i>(En donner les définitions)</i>	Abus de position dominante :	Cartels :	Opérations de concentration :	Aides d' Etat :
Définition et objectifs de la politique européenne de la concurrence				

DOCUMENT 3 : La politique européenne de la concurrence

L'objectif principal de la réglementation de l'UE en matière de concurrence est de permettre le bon fonctionnement du marché intérieur de l'Union, qui constitue un facteur clé de bien-être pour les citoyens, les entreprises et la société de l'Union dans son ensemble. Pour ce faire, le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE) prévoit des règles qui visent à prévenir les restrictions et les distorsions de la concurrence sur le marché intérieur. [...]

Objectifs

Les objectifs fondamentaux des règles de l'Union relatives à la concurrence consistent à garantir le bon fonctionnement du marché intérieur. Une concurrence véritable permet aux entreprises de se mesurer les unes aux autres dans des conditions d'égalité entre les Etats membres, tout en les poussant à s'efforcer constamment de proposer aux consommateurs les meilleurs produits possibles au prix le plus avantageux. En retour, cela stimule l'innovation et la croissance économique à long terme. La politique de concurrence constitue donc un instrument essentiel pour avoir un marché intérieur libre et dynamique et promouvoir la prospérité économique générale. La politique européenne de concurrence s'applique également aux entreprises hors Union européenne qui sont actives sur le marché intérieur.

Les évolutions sociétales, économiques, géopolitiques et technologiques sont source de nouveaux défis constants pour la politique de concurrence de l'Union. Ces évolutions poussent les décideurs à examiner les outils actuels de la politique de concurrence afin de déterminer s'ils sont toujours efficaces pour atteindre l'objectif premier de cette politique ou si des ajustements sont nécessaires. La nouvelle Commission européenne, qui a pris ses fonctions en décembre 2019, prépare un réexamen complet des règles antitrust ainsi qu'en matière de concentrations et d'aides d'Etat de l'Union. En outre, la pandémie de COVID-19 a engendré des difficultés particulières pour les entreprises, les consommateurs et l'économie dans son ensemble, et a nécessité la mise en place d'une série de mesures dans le domaine de la concurrence pour faire face efficacement à ces défis.

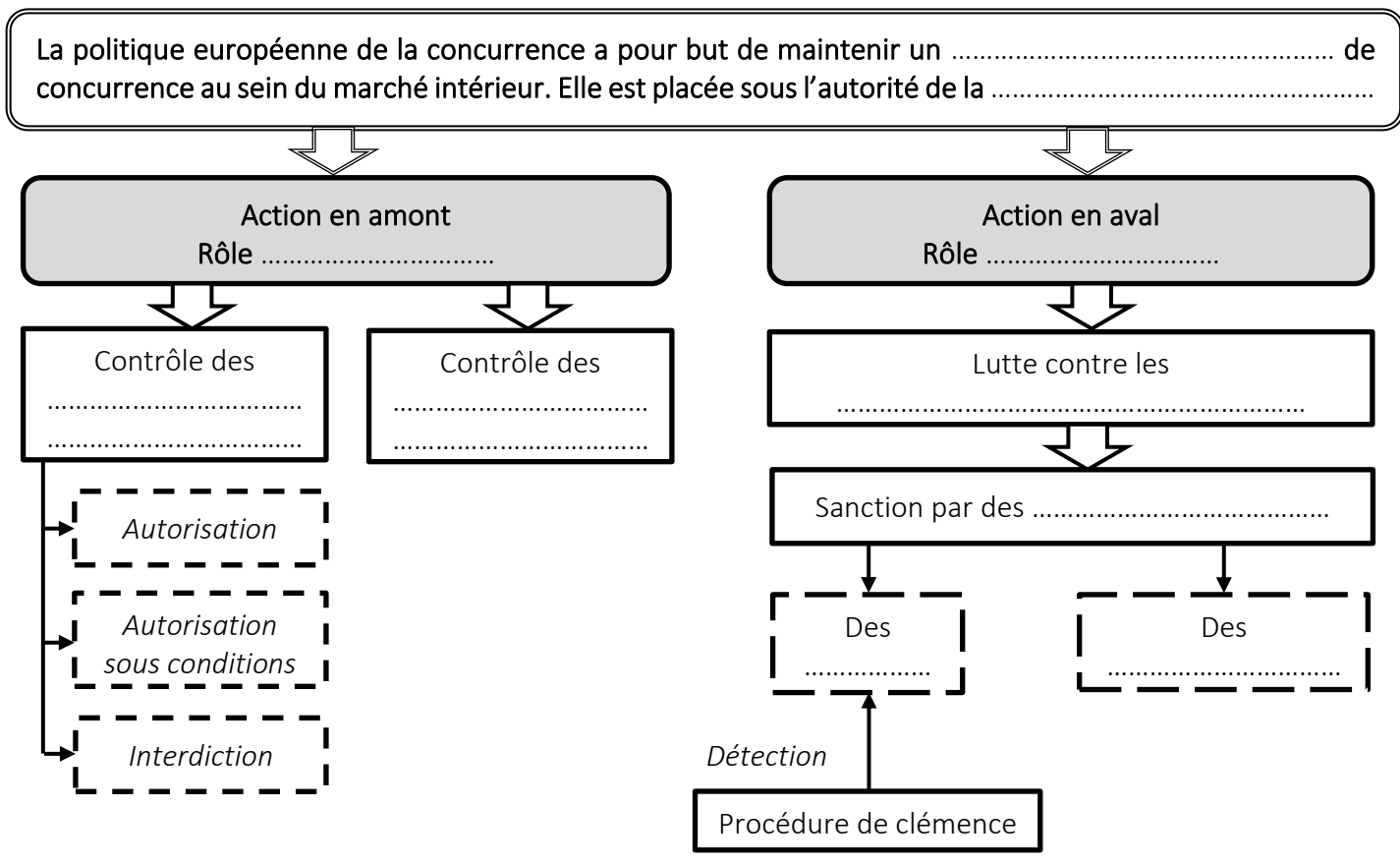
Instruments de la politique de concurrence

En matière de politique de concurrence, l'Union dispose de règles antitrust mais aussi en matière de contrôle des concentrations, d'aides d'Etat, d'entreprises publiques et de services publics. Le volet antitrust vise à rétablir des conditions propices à la concurrence au cas où un comportement abusif de certaines sociétés (comme des ententes ou des abus de position dominante) viendrait fausser le jeu de la concurrence. Le volet préventif de la politique de concurrence comprend les règles en matière de contrôle des concentrations mais aussi d'aides d'Etat. L'objectif du contrôle des concentrations est de prévenir de potentielles distorsions de la concurrence en analysant à l'avance si une concentration ou une acquisition potentielle pourrait fausser le jeu de la concurrence. Les règles en matière d'aides d'Etat visent quant à elles à prévenir les interventions injustifiées de l'Etat lorsqu'un traitement préférentiel accordé à certaines entreprises ou à certains secteurs fausse ou risque de fausser la concurrence et affecte les échanges entre les Etats membres. Les services d'intérêt économique général (SIEG) revêtent une importance toute particulière pour les citoyens et font l'objet de règles spécifiques dans le contexte des aides d'Etat, afin de promouvoir la cohésion sociale et territoriale, un degré élevé de qualité et de sécurité, afin de maintenir ces SIEG à un prix abordable et de favoriser l'égalité de traitement.

Radostina PARENTI, « Politique de concurrence », Fiches techniques sur l'Union européenne – 2021
(www.europarl.europa.eu/factsheets/fr)

SCHEMA BILAN N° 3 – La politique européenne de la concurrence et ses modalités

☞ Complétez le schéma ci-dessous.



DOCUMENT 4 : Politique industrielle et politique de la concurrence en Europe

Il est courant d’opposer politique industrielle et politique de concurrence comme si elles étaient les deux faces d’une même pièce de la politique européenne. L’esprit qui les sous-tend est en effet *a priori* peu compatible : la première exige l’intervention de l’Etat dans l’économie, ce que pourchasse la seconde. La réalité est moins tranchée et les deux politiques s’articulent dans l’espace et le temps européens en relation avec les contraintes économiques et le projet européen. La politique de concurrence se définit comme l’ensemble des dispositifs permettant de contrôler et réguler le degré de concurrence sur un marché. La politique industrielle regroupe les dispositifs qui visent à orienter la spécialisation sectorielle ou technologique de l’économie. [...]

Fondement du marché commun, le respect et le contrôle de la concurrence des marchés sont un principe général qui sous-tend toutes les politiques européennes. [...] Donc, en amont du contrôle de la concurrence entre entreprises, le droit de la concurrence européen se construit pour contrôler la concurrence économique entre les Etats. Il s’agit en effet d’empêcher que les Etats adoptent des politiques qui créent des avantages pour les entreprises de leur territoire qui seraient discriminants à l’égard des entreprises des autres Etats. [...]

Concernant le contrôle des ententes ou autres abus de position dominante, le droit de la concurrence s’exerce *ex post* afin de protéger consommateurs et concurrents de comportements prédateurs et de pratiques de prix abusives. Nous ne nous attarderons pas sur ce contrôle qui ne s’oppose pas à la définition de la politique industrielle. En revanche, le contrôle des fusions peut apparaître comme contraire à une politique industrielle qui valorise des champions nationaux ou européens ; les critiques à l’égard de ce contrôle défendent souvent cet argument. Le contrôle des concentrations s’est développé à partir de la deuxième moitié des années 1980 en parallèle avec l’augmentation de la taille des fusions et des opportunités de rapprochements européens, fruits de la réussite du marché unique. [...]

Le contrôle européen des aides est en revanche l’exercice permanent de surveillance de la concurrence non faussée dans l’espace européen. C’est un outil pour veiller à l’existence d’une concurrence effective et pour contrôler les distorsions de concurrence induites par des avantages accordés par un Etat membre à ses entreprises. [...]

La politique industrielle européenne se déploie dans les dérogations¹ à l'application du contrôle des aides. Ces dérogations sont énoncées dans le règlement général d'exemption par catégorie. Le nouveau règlement, adopté en 2008, a clarifié les cas où aucune notification n'est nécessaire dans un souci de simplification du contrôle et de réduction des lourdeurs administratives. Les blocs d'exemption² sont nombreux. Ces exemptions gravitent autour des cinq thèmes suivants : l'innovation et la R&D, le développement durable, la compétitivité de l'industrie de l'UE, la création d'emplois, et la cohésion sociale et régionale. On voit là que, par le régime des exemptions, le contrôle est également l'expression des choix politiques européens orientant les aides publiques et donc orientant les ressources publiques vers des utilisations en conformité avec ces choix. Ces choix sont le fruit d'un consensus qui dessine la politique industrielle. Les postes d'aides les plus alimentés sont principalement la R&D et la protection environnementale. Ces deux postes sont conformes aux objectifs technologiques H2020 de l'Agenda de Lisbonne et aux objectifs de réduction des émissions de CO₂. Remarquons qu'ils sont cohérents avec une justification économique reposant sur les défaillances de marché. Les défaillances sont issues des externalités négatives de la pollution et positives de la R&D sur la société. Concernant la R&D, l'asymétrie d'information qui pèse sur le rendement de ce type d'investissement crée également des carences de financement que peut combler l'aide publique.

Politique industrielle et politique de concurrence sont donc imbriquées dans la légalité européenne. Il apparaît que, étant donné la primauté du principe de concurrence, pilier des fondements européens, la politique de concurrence est le chef d'orchestre des politiques microéconomiques. Dans le respect du projet européen, les contraintes économiques et les orientations sociétales font évoluer la définition des dérogations au contrôle des aides qui permettent l'expression de la politique industrielle. Cette dernière est donc bien la petite sœur de la politique de concurrence, celle à qui on accorde un espace de jeu, celle que l'on guide et que l'on surveille. Elle reste subordonnée à la politique de concurrence. Dans ce cadre, la politique industrielle européenne est principalement centrée sur l'innovation et la R&D d'une part et la politique de soutien aux énergies renouvelables d'autre part. Mais c'est principalement une politique d'orientation et non une politique de moyens.

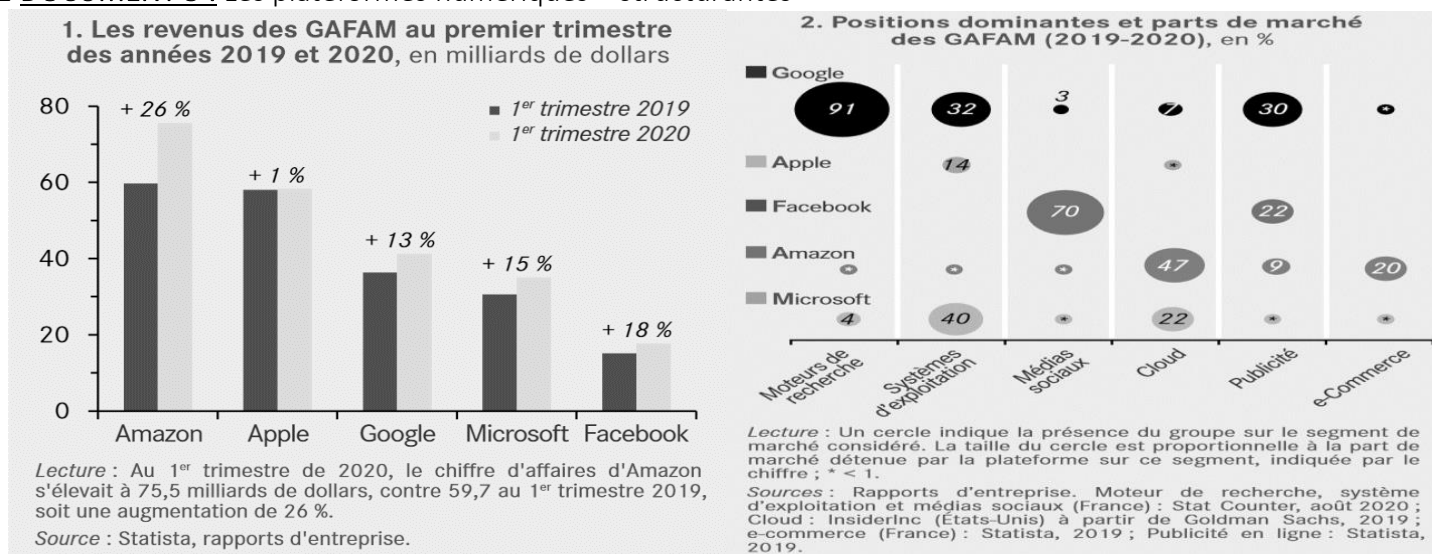
Sarah GUILLOU, « La politique industrielle européenne, petite sœur de la politique de la concurrence », in *L'économie européenne 2017*, coll. Repères, La Découverte, 2017.

1. Dérogation : autorisation spéciale prévue par la loi.

2. Exemption : fait de dispenser une personne ou une organisation d'une obligation particulière.

7. Pourquoi les objectifs de la politique de la concurrence et ceux de la politique industrielle peuvent-ils être conflictuels ?
8. Pourquoi l'opposition entre politique industrielle et politique de la concurrence est-elle à nuancer ?
9. Pourquoi peut-on dire finalement que la politique industrielle est « la petite sœur » de la politique de la concurrence ?

DOCUMENT 5 : Les plateformes numériques « structurantes »



Marc BOURREAU et Anne PERROT, « Plateformes numériques : réguler avant qu'il ne soit trop tard », *Les notes du Conseil d'Analyse Economique* n° 60, octobre 2020.

10. Rédigez une ou deux phrase(s) exprimant la signification des données correspondant à l'entreprise Facebook dans le graphique n°1.
11. Effectuez pour le graphique n°2, une ou deux phrase(s) résumant et explicitant le sens des données concernant l'entreprise Google.
12. Pourquoi est-il difficile pour les autorités européennes de maintenir un niveau suffisant de concurrence sur les marchés du numérique ?

SYNTHÈSE N° 1 – La politique européenne de concurrence

✎ Complétez le texte ci-dessous avec les expressions ou termes suivants : *procédure de clémence ; concentrations ; abus de position dominante x2 ; dissuader ; baisse des prix ; en aval ; entente (s) x3 ; position(s) dominante(s) x2 ; en amont ; industrielle ; amendes ; aides d'Etat ; politique industrielle ; innovation ; Commission européenne ; détecter ; barrières à l'entrée.*

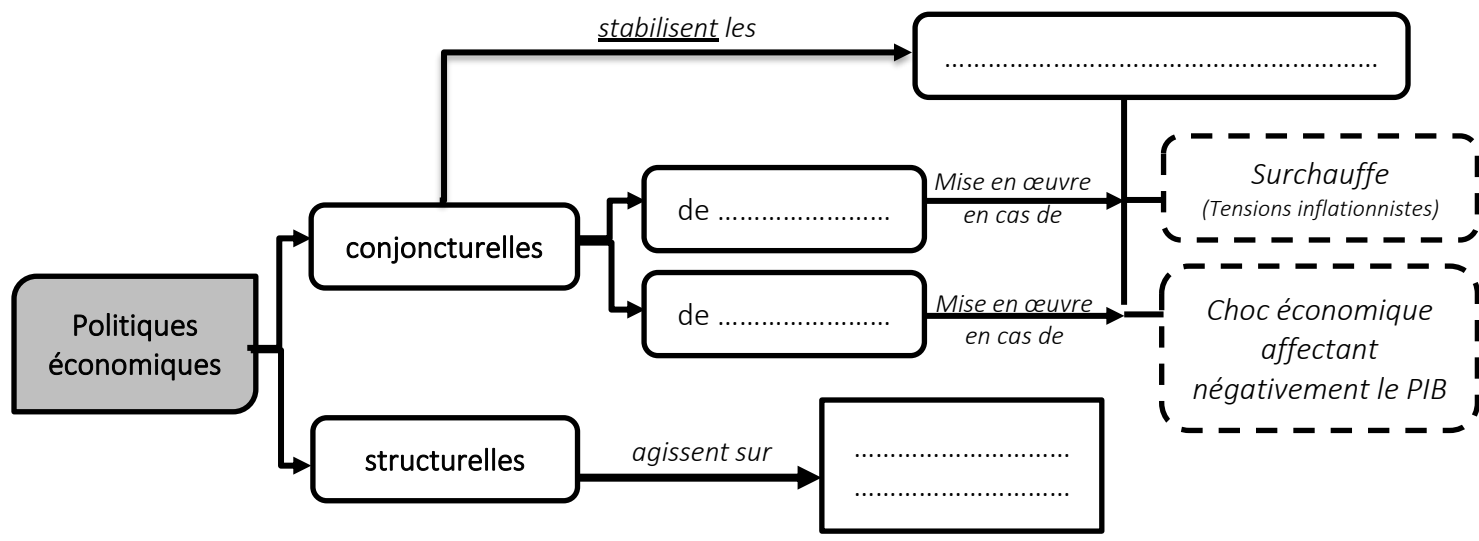
Pour que les agents économiques puissent bénéficier des bienfaits de la concurrence (.....et grande diversité des produits notamment), il est nécessaire de maintenir un niveau suffisant de concurrence. C'est le rôle de la politique européenne de la concurrence mise en œuvre par la

Tout d'abord, la politique européenne de la concurrence contrôle les opérations de fusions-acquisitions en autorisant sous conditions ou en empêchant celles qui créent une ou qui en renforcent une, car cela est susceptible de déboucher sur un Dans cette logique préventive, la Commission contrôle les aides d'Etats et refuse toute forme de soutien public n'ayant pas pour but de venir en aide aux entreprises ou aux territoires en difficultés, la promotion de la recherche et développement ou la protection d'investissements publics. De plus, la politique de la concurrence lutte contre les pratiques anti-concurrentielles comme les ententes et les en infligeant des Pour lutter contre les, les autorités se sont dotées d'une procédure particulièrement efficace : la En effet, cette dernière permet d'une part de plus aisément les et ainsi d'y mettre un terme ; d'autre part de les entreprises de participer à une

Par ailleurs, la conduite de la politique européenne de la concurrence suscite des débats. Ils ont trait à la compatibilité et l'articulation des politiques et de concurrence au sein de l'UE mais aussi aux difficultés de la politique européenne de la concurrence à appréhender les enjeux liés au développement de l'économie numérique. D'une part, il peut être reproché à l'UE de mener une politique de la concurrence trop restrictive en limitant leset les, et de ce fait réduisant les chances d'émergence de champions nationaux. Il reste néanmoins que le cadre européen ne vise pas à opposer ces deux types de politiques mais à faire de la politique de la concurrence un levier de la Cela se traduit par une action publique visant à promouvoir un fonctionnement concurrentiel des marchés et à créer un environnement favorable à l'..... (mise en œuvre de mesures *incitant* les investissements en recherche et développement). D'autre part, la Commission européenne a pu paraître impuissante face à l'accroissement du pouvoir de marché des géants du numérique, qui ont progressivement développer dessur des marchés voisins au premier qu'ils dominaient déjà. Désormais, les pouvoirs publics accordent une attention particulière aux pratiques de ces entreprises et sanctionnent toute action visant à l'imposition stratégiques dedont le but est de conserver leur position de leader ou en développer une nouvelle.

EXERCICE N° 2

☞ Complétez le schéma relatif aux politiques économiques et conjoncturelles en vous appuyant sur vos connaissances issues du programme de première et du TD n°4 sur l'effet des politiques budgétaire et monétaire sur la conjoncture économique.



DOCUMENT 6 : Les gouvernements, « copilotes » de la zone euro

Selon sa conception initiale (celle du traité de Maastricht), l'unification monétaire européenne limite le transfert de souveraineté à la gestion de la monnaie. La politique budgétaire reste du ressort des gouvernements et des parlements des Etats membres, même si les déficits sont encadrés et surveillés, et si des sanctions sont possibles en cas de dépassement. Le budget communautaire demeure extrêmement limité (à peine plus de 1 % du PIB) ; il n'a pas pour fonction de soutenir l'activité, que ce soit au niveau de l'Union (il est équilibré chaque année) ou au niveau des Etats membres (les transferts communautaires ne sont pas modulés en fonction du cycle d'activité). Cette stricte séparation entre politique budgétaire et politique monétaire vise à ancrer la responsabilité budgétaire au niveau national, les Européens n'ayant pas souhaité doter le Parlement européen de compétences comparables à celles d'un parlement national. Elle vise de surcroît à protéger la banque centrale d'une situation où elle devrait assurer à la place des gouvernements la viabilité des finances publiques en rachetant leur dette ou en tolérant une inflation plus élevée. Ainsi la zone euro se distingue-t-elle des Etats fédéraux comme les Etats-Unis, le Canada ou la Suisse, où la politique budgétaire est menée en grande partie au niveau fédéral, lequel réalise d'importants transferts entre les Etats fédérés en fonction de leurs situations économiques respectives. [...]

La répartition des tâches en matière de stabilisation

—La BCE réagit aux événements qui ont un impact significatif sur la zone euro prise dans son ensemble (on parle de chocs symétriques), à condition que cela ne compromette pas l'objectif de stabilité des prix [...]. Citons en exemple un ralentissement de l'économie mondiale ou une hausse de l'euro, qui justifient des taux directeurs moins élevés.

—La politique budgétaire, qui reste décidée au niveau de chaque Etat membre, réagit quant à elle aux événements touchant spécifiquement cet Etat (on parle de chocs asymétriques). Pensons à des chocs sectoriels (la crise de la téléphonie mobile en Finlande en 2001, la crise bancaire irlandaise en 2008) ou à certains événements extra-économiques (tempêtes, sécheresses). Seule la politique budgétaire peut compenser les chocs asymétriques ; la BCE, qui ne suit que les évolutions de l'ensemble de la zone euro, n'a aucune raison de réagir, sauf dans le cas de chocs affectant les plus grands pays. [...].

Protéger la politique monétaire

Pour que les politiques budgétaires nationales soient en mesure de répondre aux chocs asymétriques, elles doivent viser en temps normal un niveau suffisamment faible de la dette et du déficit. Par ailleurs, des finances publiques hors de contrôle risquent à terme de faire pression sur la banque centrale et de la détourner de son objectif de stabilité des prix, en ne lui laissant pas d'autre choix que de monétiser les déficits et/ou de laisser filer l'inflation (on

parle de *dominance budgétaire*). Ecarter ce risque est la raison d'être, dans le Traité, de l'indépendance de la banque centrale et de l'interdiction du financement monétaire des déficits [...].

Des politiques budgétaires encadrées par le pacte de stabilité et de croissance

Pour les raisons qui viennent d'être évoquées, la question de la gouvernance budgétaire, c'est-à-dire des incitations à une bonne gestion des finances publiques, est cruciale dans une union monétaire. Cette gouvernance est nécessaire en raison de la multiplicité des acteurs (les dix-huit gouvernements et la banque centrale) mais aussi du temps nécessaire pour stabiliser la dette et le déficit [...]. [...]

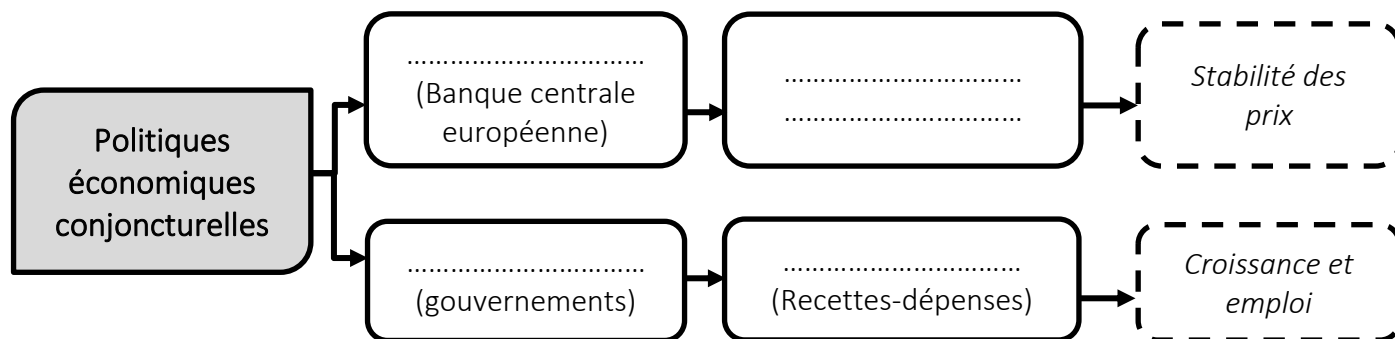
Il fut décidé dès 1997 d'adjoindre au traité un « pacte de stabilité et de croissance » destiné à encadrer strictement les déficits publics. Le pacte stipule que le budget des administrations publiques doit être équilibré ou excédentaire dans chaque Etat membre en moyenne sur une longue période. A court terme, le budget peut être déficitaire mais ce déficit ne doit pas dépasser 3 % du PIB sous peine d'amende, sauf en cas de « circonstance exceptionnelle et temporaire ». La dette publique doit quant à elle se rapprocher du niveau de 60 % du PIB. L'idée n'est pas de renoncer à utiliser la politique budgétaire comme instrument de stabilisation en cas de ralentissement économique, mais au contraire de retrouver des marges de manœuvre à cet effet en ramenant les déficits publics vers zéro [...], ce qui permet aux stabilisateurs automatiques de jouer librement et, si nécessaire, de mener des politiques budgétaires expansionnistes.

Agnès BENASSY-QUERE et Benoît COEURE, *Economie de l'euro*, coll. Repères, La Découverte, 2014.

- 13. Comment s'effectue le partage des politiques conjoncturelles au sein de l'UE ?
- 14. Quelles sont les institutions européennes chargées de répondre à la survenance d'un choc symétrique ? d'un choc asymétrique ?
- 15. En quoi consiste le Pacte de stabilité et de croissance ?
- 16. Comment justifier la mise en place de telles règles au sein de la zone euro ?

SCHEMA BILAN N° 4 – Les politiques économiques conjoncturelles au sein de la zone euro

✍ Complétez le schéma ci-dessous.



DOCUMENT 7 : Le Pacte de stabilité et de croissance, des effets pro-cycliques ?

Si le déficit budgétaire est déjà proche de 3 %, l'application du [Pacte de stabilité et de croissance] en période de ralentissement économique conduit toutefois à une politique budgétaire restrictive aggravant la situation. [...] Depuis la période d'ajustement budgétaire qui a précédé l'unification monétaire (1996-1997), la politique budgétaire « discrétionnaire » (hors stabilisateurs automatiques) a rarement été contracyclique au niveau de la zone euro dans son ensemble, c'est-à-dire qu'elle a rarement agi dans le sens d'une atténuation des cycles d'activité. L'année 2009 constitue une exception : face à la crise financière mondiale [...], les Européens ont cherché à soutenir l'activité par le biais des dépenses publiques (dégradation du solde structurel [...]). Dès l'année suivante, la politique budgétaire agrégée de la zone euro est redevenue procyclique (contraction budgétaire alors que [la demande globale demeurait faible]).

La responsabilité d'avoir mené une politique budgétaire procyclique incombe d'abord aux Etats eux-mêmes, qui n'ont pas fait les efforts nécessaires pour ramener leurs comptes vers l'équilibre, par exemple en 2000-2001 quand

la conjoncture était favorable. Mais ce constat ne suffit pas, car une règle budgétaire bien construite doit jouer un rôle incitatif. Le pacte de stabilité ne comprenait pas d'incitation suffisamment forte à réduire le déficit dans les phases hautes du cycle, et c'est pour cette raison qu'il a pesé sur l'activité dans les phases basses.

Outre qu'il a rendu les politiques budgétaires procycliques, le pacte a largement échoué à garantir la soutenabilité des finances publiques dans la zone. Cela s'explique d'abord par le non-respect des limites de déficit dans plusieurs pays, à commencer par l'Allemagne et la France qui, en 2003, ont suspendu l'application du pacte, et plus tard par la Grèce.

Agnès BENASSY-QUERE et Benoît COEURE, *Economie de l'euro*, coll. Repères, La Découverte, 2014.

17. Pourquoi le respect du Pacte de stabilité et de croissance a-t-il conduit le plus souvent à rendre les politiques budgétaires des pays membres de la zone procycliques ?

18. Quelle limite reconnaît-on aux règles du PSC en situation de conjoncture favorable ?

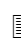
 **DOCUMENT 8** : Quelques indicateurs sur la situation macroéconomique de la zone euro

Tableau ① – Dette brute publique (en % du PIB) de quelques pays de la zone euro

	2008	2009	2010	2015	2018	2019	2020
Allemagne	65,5	73,0	82,4	72,1	61,9	59,7	69,8
Grèce	109,4	126,7	146,2	175,9	181,2	180,5	205,6
Espagne	39,7	53,3	60,5	99,3	97,6	95,5	120,0
France	68,8	83,0	85,3	95,6	98,4	97,6	115,7
Italie	68,8	83,0	85,3	95,6	98,4	134,6	155,8
Portugal	75,6	87,8	100,2	131,2	122,2	116,8	133,6
Pays-Bas	54,7	56,8	59,2	64,6	52,4	48,7	54,5
Zone euro – 19 pays	69,6	80,2	85,8	90,8	85,9	83,9	98

Tableau ② – Solde public (en % du PIB) de quelques pays de la zone euro

	2008	2009	2010	2015	2018	2019	2020
Allemagne	-0,1	-3,2	-4,4	0,9	1,9	1,5	-4,2
Grèce	-10,2	-15,1	-11,2	-5,6	1,0	1,1	-9,7
Espagne	-4,6	-11,3	-9,5	-5,2	-2,5	-2,9	-11,0
France	-3,3	-7,2	-6,9	-3,6	-2,5	-3,1	-9,2
Italie	-2,6	-5,1	-4,2	-2,6	-2,2	-1,6	-9,5
Portugal	-3,7	-9,9	-11,4	-4,4	-0,4	0,1	-5,7
Pays-Bas	0,2	-5,1	-5,2	-2,0	1,5	1,8	-4,3
Zone euro – 19 pays	-2,2	-6,2	-6,3	-2,0	-0,5	-0,6	-7,2

Note : Les tableaux ont été réalisés à partir des données disponibles sur Eurostat (<https://ec.europa.eu/eurostat/fr/>, consulté le 1^{er} juillet 2021). Les calculs sont ceux de votre enseignant.

 EXERCICE N° 3

Vous trouverez ci-dessous des clés de lecture concernant la première ligne de chacun des deux tableaux du document 8. Déterminez les formulations correctes parmi celles proposées.

	Formulation correcte	Formulation incorrecte
Tableau 1 – Dette brute publique (en % du PIB) de quelques pays de la zone euro		
En 2008, le pourcentage de la dette publique dans le PIB allemand était de 65.5%.		
En 2008, le PIB allemand représentait 65% de la dette brute publique du pays.		
En 2008, la dette brute publique allemande représentait 65.5% du PIB du pays.		
Entre 2008 et 2020, la part de la dette brute publique allemande a augmenté de 4.3 points de %.		
Entre 2008 et 2020, la part de la dette brute publique allemande a augmenté de 4.3 %.		
Tableau 2 – Solde public (en % du PIB) de quelques pays de la zone euro		
En 2020, le solde public allemand a fait diminuer le PIB du pays de 4.2%.		
En 2020, le solde public allemand représentait 4.2% du PIB du pays.		
En 2020, l'Allemagne enregistrait un déficit public équivalent à 4.2% de son PIB.		
En 2020, l'Allemagne a vu la part du solde public dans son PIB diminuer de 4.2%.		

 **DOCUMENT 9 :** Les débats sur le cadre budgétaire européen

Le cadre budgétaire européen est régulièrement l'objet de débats et remises en cause. Il s'est construit, depuis le traité de Maastricht, sur l'idée que la conformité des budgets nationaux à des règles numériques était suffisante pour la soutenabilité des dettes publiques et la coordination budgétaire européenne. Les conséquences de la crise financière de 2008 ont conduit à un premier mouvement de complexification afin de donner plus de flexibilité aux pays dans la gestion de leur budget. La crise de la Covid-19 entraîne un nouveau débat. [...]

Le débat sur le cadre budgétaire européen avant la crise de la Covid-19

La coordination budgétaire européenne est régie par un ensemble de règles dont la cohérence a fait débat. Les règles européennes découlent du traité de Maastricht (1993), qui spécifiait les critères de convergence vers l'euro, dont les critères de déficit et de dette publics. Les deux critères toujours en vigueur sont que le déficit public doit être inférieur à 3 % du PIB et la dette publique brute inférieure à 60 % du PIB. [...]

Le Pacte de stabilité et de croissance (PSC) mis en place en 1997 a donc clarifié et complété les critères budgétaires issus du traité de Maastricht. Le cadre budgétaire a, depuis, été réformé à de multiples reprises en 2005, en 2011 (« 6-Pack »), en 2012 (« Fiscal Compact ») et en 2013 (« 2-Pack »). [...] L'évolution continue des règles correspond à une intégration progressive de l'analyse économique, notamment après la crise financière de 2008, dite des *subprimes*, afin de ne pas conduire à des recommandations procycliques, prônant en particulier des hausses d'impôts en période de chômage élevé. Une avancée importante a été l'introduction de la notion de déficit structurel plutôt que de déficit nominal : le déficit structurel enlève du déficit nominal les composantes cycliques dues notamment à la baisse des recettes fiscales lorsque la croissance diminue. [...] La mise en œuvre de ce cadre très complexe se révèle difficile car il est fondé sur des variables inobservables, comme le déficit structurel.

La crise de la Covid-19 et la coordination budgétaire européenne

La crise de la Covid-19 a frappé le monde et les économies européennes dans un moment de relative stabilisation économique. Comme en 2009, l'ampleur du choc a conduit à ne plus appliquer les règles numériques européennes, en mobilisant la clause de sauvegarde générale du Pacte de stabilité et de croissance (GEC, pour *general escape clause*). Ainsi, le 23 mars 2020, le Conseil a activé pour la première fois la GEC afin de laisser une marge de manœuvre aux Etats membres pour adopter des mesures d'urgence aux conséquences budgétaires majeures. En outre, le 20 mai, la Commission a décidé de ne pas placer les Etats membres sous la procédure pour déficit excessif (PDE), bien qu'il ait été reconnu qu'aucun Etat membre ne remplissait le critère de déficit. [...]

On peut identifier [de] nouveaux aspects macroéconomiques qui rendent le cadre actuel obsolète, voire contreproductif pour la croissance et le bien-être.

1) Les dettes publiques atteignent des niveaux inédits, de l'ordre de 120 % du PIB dans de nombreux pays, soit le double du niveau considéré comme maximal dans le critère de Maastricht. La crise épidémique n'est pas finie et l'on ne peut pas exclure des mesures de soutien et de relance supplémentaires en 2021, voire 2022. [...]

2) Dans un tel environnement, l'effet des mesures de soutien à l'économie est très positif. En d'autres termes, les multiplicateurs budgétaires sont élevés. Ceux-ci mesurent l'activité engendrée par des dépenses publiques additionnelles. Bien que de différentes tailles, les nombreuses estimations des multiplicateurs budgétaires convergent vers des niveaux élevés : environ 3 dans le cas des Etats-Unis [ROMER et ROMER, 2010] et de la Grande-Bretagne [CLOYNE, 2013], 2,4 pour l'Allemagne [HAYO ET UHL, 2014] et 2 pour la France [CREEL ET AL., 2007] par exemple. [...]

3) [...] La crise européenne a conduit à mettre en place un plan d'endettement commun, dénommé *Next Generation EU*, pour aider les pays les plus atteints par la crise de la Covid-19. Ce plan massif de 750 milliards d'euros, soit 5 % environ du PIB de l'Union européenne, est financé par une dette commune européenne afin d'accorder des prêts mais aussi des subventions, pour environ 390 milliards d'euros. [...] De ce fait, les contributions nationales au budget européen pour financer les remboursements à venir de cette dette sont difficiles à estimer. En d'autres termes, le plan *Next Generation EU* pourrait conduire à une dette additionnelle nationale, difficile à estimer.

Nouvelles règles ou nouvelles institutions ?

[...] Comme la première partie de cet article l'a précisé, la crise des subprimes a conduit à une complexification croissante des règles. La deuxième partie a montré qu'une complexité additionnelle sera encore nécessaire pour penser le monde après la Covid-19. La notion même de règle devient donc obsolète.

Quel est dès lors le modèle alternatif de coordination ? Il est possible de confier à une institution le soin d'analyser la soutenabilité des dettes avec un mandat clair, expliquant et justifiant sa méthodologie, sur la base de toute l'information disponible. [...] Dès lors, un comité budgétaire indépendant pourrait s'exprimer sur la soutenabilité des dettes publiques nationales et émettre une qualification fournie au Conseil. Ce comité n'aurait pas pour mandat de qualifier la politique économique des gouvernements de la zone euro, ce qui est un tout autre exercice, de nature politique. [...] La vérification du respect de ces règles générales serait confiée à des institutions indépendantes, comme la Cour de justice européennes ou le Conseil de l'Union européenne, qui pourraient imposer des sanctions le cas échéant. [...]

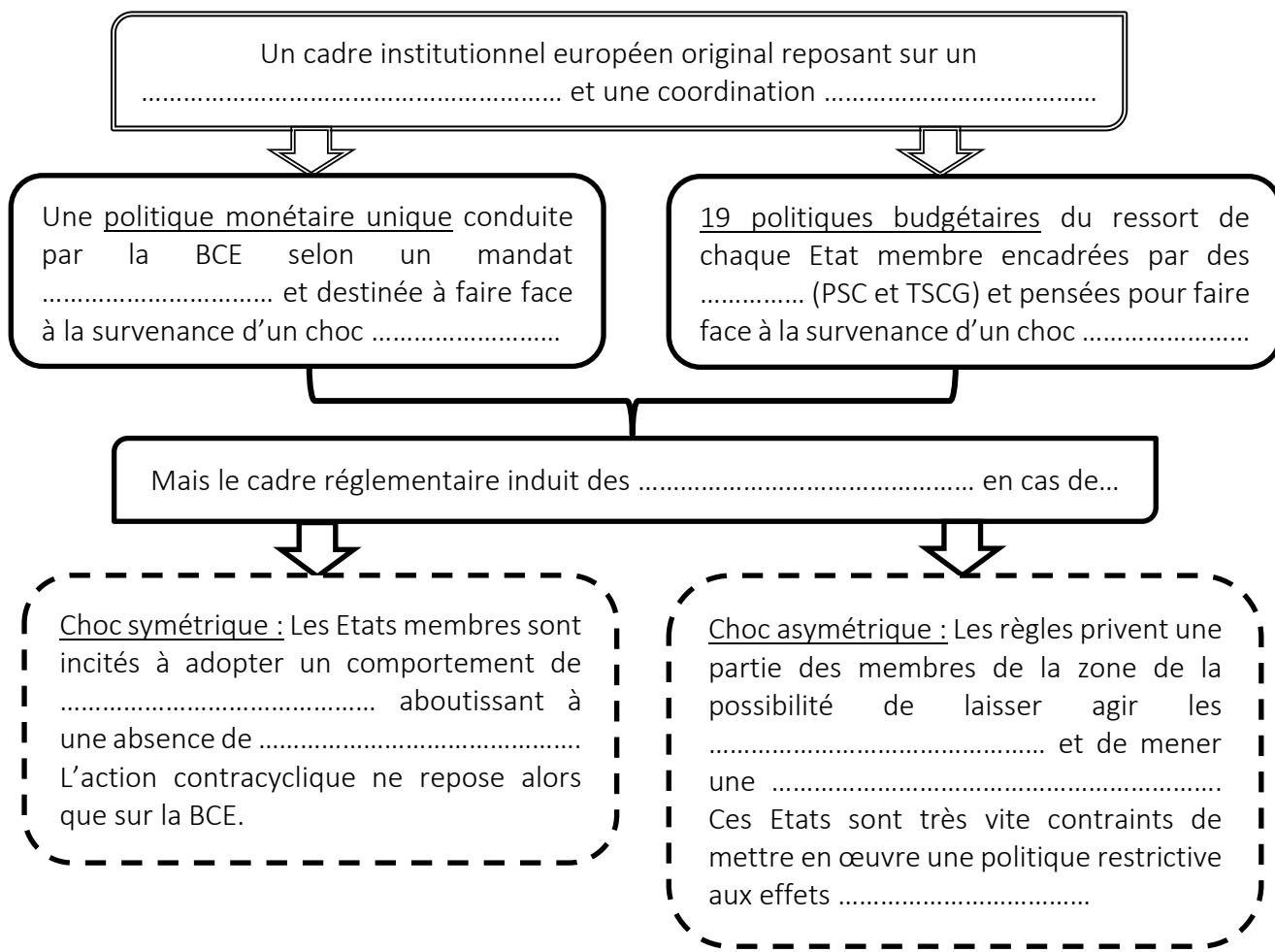
Pour conclure, l'on peut donc constater un déplacement [...] du débat budgétaire européen, de la nature de règles techniques vers deux nouveaux sujets. Le premier est la nature du fédéralisme fiscal qui est en train de se construire dans la crise actuelle. Le second est la création d'institutions assurant la soutenabilité du cadre budgétaire commun, en ne faisant plus de la conformité à une règle, fût-elle complexe, le seul critère d'appréciation des budgets nationaux.

Xavier RAGOT, « Coordination budgétaire : de nouvelles règles ou un changement d'institution ? » in *L'économie européenne 2021*, coll. Repères, La Découverte, 2021.

19. Que mesure le déficit budgétaire structurel d'un pays ?
20. Sur quoi portait le débat autour de la coordination européenne des politiques conjoncturelles avant la crise de la COVID-19 ?
21. Pourquoi la coordination hiérarchique des politiques conjoncturelles semble-t-elle caduque depuis la crise de la COVID-19 ?
22. Comment la crise sanitaire a-t-elle participé à faire évoluer le débat sur le cadre budgétaire européen ?

SCHEMA BILAN N° 5 – Les défauts de coordination de la zone euro

☞ Complétez le schéma ci-dessous à partir des expressions et des termes suivants : *politique budgétaire discrétionnaire ; stabilité des prix ; symétrique ; passager clandestin ; règles ; stabilisateurs automatiques ; coordination budgétaire ; partage des compétences ; hiérarchique ; défauts de coordination ; procycliques ; asymétrique.*



SYNTHESE N° 2 – La zone euro et ses difficultés

☞ Complétez le texte ci-dessous avec les expressions ou termes suivants : *politiques budgétaires de rigueur ; règle d'or ; choc(s) asymétrique(s) (x4) ; périphérie de la zone ; stabilité des prix (x2) ; politique monétaire (x2) ; règle (x2) ; endettement public (x3) ; hiérarchique ; indépendante ; politique monétaire restrictive ; dominance budgétaire ; procycliques (x2) ; stabilisateurs automatiques ; taux d'intérêt directeurs ; politique(s) budgétaire(s) discrétionnaire(s) (x3) ; déficit public ; politiques budgétaires (x2) ; coordination ; obligations ; coopération ; hétérogénéité (x2) ; chocs symétriques (x3) ; coordonner ; insolvabilité.*

La mise en œuvre d'une Union économique monétaire (UEM) confronte les Etats-membres de la zone euro à un certain nombre d'enjeux. Au sein de la zone euro, la définition et la mise en œuvre de laappartiennent à la BCE. La BCE est des gouvernements des Etats membres de la zone euro, elle n'a pas le droit d'acquies directement auprès des Trésors publics des pays membres les émises et elle a pour objectif de maintenir ladans la zone euro. En revanche la définition et la mise en œuvre desappartiennent au gouvernement de chacun des Etats membres. Ainsi, coexistent une unique et 19au sein de la zone euro. Dans le cadre de cette configuration institutionnelle originale, la BCE doit prendre en charge les, c'est-à-dire les événements perturbant de façon aléatoire l'offre et la demande globales de l'ensemble des pays de la zone, mais son intervention est conditionnée par le

respect de son mandat de La gestion des, parce qu'il s'agit d'un type de perturbation affectant spécifiquement un ou quelques pays de la zone, revient au(x) gouvernement(s) du ou des pays affecté(s).

L'adoption de la monnaie unique, parce qu'elle impose une politique monétaire unique et parce qu'elle rend les Etats membres de la zone euro encore plus interdépendants, a renforcé la nécessité de les politiques budgétaires nationales. Cette coordination s'est opérée par la, se caractérisant par l'adoption du Pacte de stabilité et de croissance (PSC). Celui-ci stipule notamment l'interdiction d'un pays de la zone d'avoir un supérieur à 3% du PIB et un supérieur à 60% du PIB. Cette coordination par la ou dite s'explique principalement de deux façons. Tout d'abord, il s'agit d'éviter toute situation de suivant laquelle la BCE serait soumise à des contraintes dans le choix de sa politique monétaire en raison des endettements et déficits publics importants de certains pays membres de la zone. En effet, dans un tel cas de figure, si la BCE souhaitait mener une, elle augmenterait le risque d'..... de ces pays fortement endettés car la hausse des, en augmentant les taux d'intérêt pratiqués sur ses obligations, alourdirait la charge de la dette de ces pays. D'autre part, l'adoption du PSC devait permettre aux gouvernements de disposer de marges de manœuvre en cas de Ces pays affectés par un choc économique isolé seraient ainsi en mesure de laisser agir les ou de mener une sans atteindre des niveaux d'endettement qui rendraient difficile leur financement sur les marchés des capitaux.

Néanmoins, la crise de l'euro a révélé les défauts de découlant de ce cadre réglementaire. Tout d'abord, le PSC n'a pas été souvent respecté depuis le début de sa mise en place. Cela a pour conséquence lors de la survenance d'un, que les pays enfreignant les règles budgétaires, disposent de peu de marges de manœuvre pour faire face à la récession économique qui s'annonce. Très vite, en raison de l'envolée de leur et d'une dégradation jugée préoccupante de leur situation financière, ces pays doivent mettre en œuvre des Or, la mise en place d'une telle action les enfonce dans la récession et aggrave leur situation financière. Le respect du PSC produit *in fine* des effets Le non-respect du PSC s'explique notamment par le fait que l'adoption du marché unique s'est accompagné d'une croissante entre les pays membres de la zone euro. On peut ainsi distinguer les pays dits du sud de la zone ou de la (Espagne, Grèce, Italie, Portugal, France) dont la situation est relativement plus fragile (déficits commerciaux en raison de la spécialisation dans la production de services non exportables, chômage de masse et excessif bien au-delà des limites fixées par le PSC). Cette au sein de la zone permet également de comprendre pourquoi lors d'un, la politique monétaire de la BCE n'apparaît pas suffisante. En effet, un ne conduit pas à affecter avec la même intensité les pays de la zone en raison de situations économiques dissemblables entre les pays en amont de la crise. En définitive, la conduite d'une semble indispensable pour atténuer les effets récessifs du choc. Toutefois, comme lors d'un, les pays du sud de la zone euro sont très vite contraints par les traités et sont appelés à mener une politique de rigueur aux effets

La crise de la COVID-19 est venue faire évoluer les termes du débat en Europe. Les économistes et les autorités européennes discutent moins aujourd'hui d'une évolution du cadre réglementaire – telle qu'elle a pu s'opérer en 2013 avec l'adoption d'une – pour en pallier les insuffisances. Il s'agit désormais de penser un cadre institutionnel laissant plus de place à la mise en œuvre de par les Etats membres et à une coordination reposant sur la La mise en place du plan d'endettement commun *Next Generation EU* est à ce titre significatif de ce changement de logique.



LEXIQUE DU CHAPITRE

- **Politique économique** : Ensemble des interventions des pouvoirs publics en vue d'orienter l'activité économique d'un pays dans un sens jugé souhaitable.
- **Intégration économique** : Processus par lequel plusieurs nations s'accordent pour faciliter les échanges entre elles.
- **Marché unique** : Espace de libre circulation des biens, des personnes, des services et des capitaux. Institué par l'Acte unique européen signé en 1986, le marché unique européen est réalisé au 1er janvier 1993.
- **Zone euro** : Ensemble des 19 Etats membres de l'Union européenne (UE) qui ont adopté l'euro en tant que monnaie unique conformément au Traité de Maastricht.
- **Politique européenne de la concurrence** : Ensemble des dispositifs visant à maintenir un niveau suffisant de concurrence au sein de l'économie européenne.
- **Politique industrielle** : Composante de la politique économique structurelle qui concerne le système productif. Elle vise à accroître la compétitivité du pays en orientant la spécialisation industrielle de façon à favoriser les performances à l'exportation et à l'emploi.
- **Défauts de coordination** : Incapacité de la zone euro à rendre cohérentes les politiques économiques entre elles.
- **Conjoncture économique** : Caractéristiques de la situation économiques susceptibles d'être modifiées à court termes.
- **Politique monétaire** : Politique conjoncturelle qui vise à agir sur la situation économique en régulant finement la quantité de monnaie en circulation en faisant varier les taux d'intérêt directeurs et le volume de monnaie centrale que la banque centrale accepte de prêter.
- **Banque centrale** : Institution financière qui, au sein d'un système bancaire hiérarchisé, est chargée d'assurer la stabilité du système financier et de conduire la politique monétaire.
- **Politique budgétaire** : Politique conjoncturelle qui vise à agir sur la situation économique par l'intermédiaire du budget de l'Etat. Cette action par le budget peut être réalisée par l'intermédiaire des recettes fiscales (qui peuvent être orientées à la hausse ou à la baisse) ou des dépenses budgétaires (qui peuvent être orientées à la hausse ou à la baisse).
- **Demande globale** : Ensemble des achats de biens et services effectués auprès des producteurs d'un pays.
- **Choc asymétrique** : Type de perturbation affectant spécifiquement la situation économique d'un ou quelques pays de la zone euro.
- **Solde public** : Différence entre les dépenses et les recettes de l'ensemble des administrations publiques (ou Etat au sens large).

EXEMPLES DE SUJETS POSSIBLES

❶ Epreuve composée

Mobilisation de connaissances :

- Présentez les grandes caractéristiques de l'intégration européenne.
- Quels sont les effets du marché unique sur la croissance des pays membres de l'UE ?
- Vous présenterez et illustrez deux objectifs de la politique européenne de la concurrence.
- Présentez deux limites de la politique européenne de la concurrence.
- Présentez et expliquez le cadre européen des politiques économiques.
- Expliquez comment la politique monétaire agit sur la conjoncture économique.
- Expliquez comment la politique budgétaire agit sur la conjoncture économique.

Raisonnement s'appuyant sur un dossier documentaire :

- A l'aide de vos connaissances et du dossier documentaire, vous présenterez les objectifs et les modalités de la politique européenne de la concurrence.
- A l'aide de vos connaissances et du dossier documentaire, vous montrerez quels sont les limites de la politique européenne de la concurrence.
- A l'aide de vos connaissances et du dossier documentaire, vous expliquerez comment la politique monétaire et la politique budgétaire agissent sur la conjoncture.
- A l'aide de vos connaissances et du dossier documentaire, vous montrerez que les politiques économiques européennes sont confrontées à des défauts de coordination.
- A l'aide de vos connaissances et du dossier documentaire, vous montrerez que le cadre européen des politiques économiques soulève des difficultés en cas de choc asymétrique.

❷ Dissertation s'appuyant sur un dossier documentaire

- Quels sont les objectifs et les limites de la politique européenne de la concurrence ?
- Quelles sont les difficultés soulevées par le cadre européen des politiques économiques ?
- Comment les politiques économiques agissent-elles sur la conjoncture ?